



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À HUIS CLOS, PAR VISIOCONFÉRENCE, , LE 14 FÉVRIER 2022, À 17H15, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Marc Magny et Stéphane Racine.

Absent avec motivation : Monsieur Vincent Villemure.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Rés. #22-48
Séance à huis clos

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal acceptent que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges siège en séance extraordinaire, ce 14 février 2022, par voie de visioconférence , tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Son présent à cette visioconférence: mesdames Mélanie Royer-Couture et Camille Nadeau, messieurs Eric Ennis, Stéphane Racine, Vincent Villemure, Marc Magny et Claude Leclerc. Chacune des personnes s'est identifiée individuellement.

Assistant également à la séance, par visioconférence : monsieur François Drouin, directeur général et monsieur Martin Leith, greffier trésorier.

Rés. #22-49
Modalité de publication du contenu de cette séance

Attendu que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*,

Attendu que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif , à ce jour;

Attendu que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

Attendu que conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

Attendu qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, comme exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.



No de résolution
ou annotation

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal confirment la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permettre, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site web de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. #22-50
Avis de
convocation

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. #22-51
Mandat
services
professionnels
- Rang St-
Nicolas

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal mandatent la firme WSP Canada Inc. pour la réalisation d'une étude hydraulique du bassin versant du rang St-Nicolas d'une somme de 15 500 \$ plus les taxes applicables. Le montant de l'investissement sera payé à partir du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Rés. #22-52
Appel d'offre
pour les
travaux de
réfection du
rang St-
Nicolas

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal fassent paraître un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour obtenir des soumissions pour les travaux de réfection de la voirie dans le rang St-Nicolas.

Rés. #22-53
Appel d'offre
pour la
réfection de la
toiture

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal fassent paraître un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour obtenir des soumissions pour les travaux de toiture pour l'édifice (ancien Hôtel de Ville) situé au 33 rue de l'Église.

Rés. #22-54
Cession de
terrain (lot #5
949 896 à la
garderie La
Peluche

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal acceptent de céder à titre gratuit un terrain connu comme étant le lot 5 949 896 au CPE La Peluche;

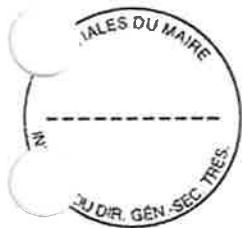
Que les membres du conseil municipal acceptent de consentir une servitude sur le lot 5 949 897, pour autoriser l'utilisation de 15 cases de stationnements bordant la limite sud-est du lot 5 949 896;

Que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de la cessionnaire;

Que la date limite de construction soit le 31 décembre 2023;

Que le terrain soit rétrocédé à la municipalité, sans frais, si le délai mentionné au paragraphe c) n'est pas respecté;

Que la mairesse, madame Mélanie Royer-Couture et le directeur général, monsieur François Drouin sont autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette effet.



No de résolution
ou annotation

Rés. #22-55
Acquisition
d'appareil
respiratoire
autonome
(APRIA)

Code de
déontologie
et d'éthique

Règlement
22-813
Modifiant le
règlement sur
les permis et
certificats 15-
673

Règlement
22-814
Modifiant le
règlement de
construction
15-676

Règlement
22-815
Modifiant le
règlement de
zonage 15-
674

Rés. #22-56
Projet de
règlement 22-
814 Modifiant
le règlement
de
construction
15-676

Rés. #22-57

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal recommandent l'acquisition de cinq appareils respiratoires autonomes pour le service d'incendies au montant de 47 989,13 \$ taxes incluses auprès de la firme Boivin et Gauvin inc.

Monsieur Claude Leclerc, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #22-812 Code de déontologie et d'éthique des élus municipaux.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Monsieur Stéphane Racine, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #22-813 modifiant le règlement sur les permis et certificats (règlement #15-673). Le règlement porte sur l'ajout d'un élément à l'article 44 travaux nécessitant un permis de construction.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Monsieur Stéphane Racine, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #22-814 modifiant le règlement de construction (règlement #15-676). Le règlement porte sur l'ajout d'un élément à l'article 31 ponceau.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Madame Camille Nadeau, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #22-815 modifiant le règlement de zonage (règlement #15-674). Le règlement porte sur différentes modifications.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

Il est proposé par monsieur Marc Magny et appuyé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement #22-814 modifiant le règlement de construction (règlement #15-676). Le règlement porte sur l'ajout d'un élément à l'article 31 ponceau. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.



No de résolution
ou annotation

Premier projet de règlement 22-815 Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et appuyé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Modifiant le règlement de zonage 15-674 Que les membres du conseil municipal adoptent le premier projet de règlement #22-815 modifiant le règlement de zonage (règlement #15-674). Le règlement porte sur différentes modifications. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Fin de la séance

Levée de la séance à 17 heures 29.

Mélanie R. Couture

Mélanie Royer-Couture, maire

Martin Leith, greffier-trésorier